



DELIBERATION N°2025-45
Modalité de l'entretien individuel
Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le quatre décembre, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval dans les locaux du SEBV situés au 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOUD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : $(79/2+1)/4$ = 40

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11



En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 02/12/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 11

Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	Ste GEMME-MORONVAL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	TREON
M.	RIGOUD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Île de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNE SUR EURE
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 13

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÜE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	NOGENT LE ROI
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	LORMAYE
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Île de France	SAINT-PIAT
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. GARREAU Cyril	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY SUR EURE
M. PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M. LEFEBVRE Jules	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HARDENCOURT COCHEREL

Également présents (sans voix délibérative) : 0**Participaient également à la réunion :**

Mme WALLET JEGOUZO, Mme LAZ, Mme AYMÉ

Patrick FAVREAU est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et aux agents contractuels en CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Président après sa notification à l'agent.

Les entretiens individuels se tiendront entre novembre et décembre de chaque année par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué.

Cette délibération a pour objet de définir la grille d'évaluation avec les critères et sous-critères suivants :

I. LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE ECOULEE

Formations, acquisition de compétences « terrain » des milieux aquatiques, préparation à des concours ou examens professionnels...

II. LES RESULTATS PROFESSIONNELS

Obtenus par l'agent eu égard aux objectifs individuels qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du service durant cette année : extension de poste, déménagements, fusion, adaptation...

III. LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	Reporté	COMMENTAIRES
Capacité à réaliser les objectifs assignés					
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail					
Capacité à concevoir et conduire un projet					
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Capacité à partager l'information et à rendre compte					
Sens de l'organisation et de la méthode					
Sens du service public et conscience professionnelle					
Capacité à gérer les moyens mis à disposition					
Assiduité et ponctualité					

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Très satisfaisant	Satisfaisant	A améliorer	Sans objet	COMMENTAIRES
Respect des procédures et des délais					
Connaissances techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des fonctions					
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions					
Capacité d'anticipation et d'initiatives, de réactivité et d'adaptabilité					
Autonomie					

Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)				
Entretien et développement des compétences				
Qualité d'expression écrite et orale				
QUALITES RELATIONNELLES				
Capacité à travailler en équipe, en concertation				
Relations avec la hiérarchie				
Sens du service public (relations avec les usagers, les partenaires extérieurs, les institutionnels)				
Capacité à rendre compte, aptitude à communiquer				
Sens de l'écoute				
APTITUDES A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR / CAPACITES D'ENCADREMENT				COMMENTAIRES
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
Capacité à évaluer les tâches et à hiérarchiser les priorités				
Capacité d'analyse et de synthèse				
Capacité à concevoir et conduire un projet, une réunion				
Force de proposition / d'innovation, prise d'initiatives et de décisions				
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations				
Capacité à prévenir et gérer les conflits				

IV. LA DETERMINATION DES OBJECTIFS ASSIGNES AU FONCTIONNAIRE POUR L'ANNEE A VENIR et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.

- Objectifs du service
- Objectifs individuels
- Conditions de réussite et moyens mis en œuvre

V. LA FORMATION du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

VI. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité. Evolutions souhaitées en termes de fonctions, de carrière et de mobilité professionnelle.

VII. AUTRES THEMES ABORDÉS AU COURS DE L'ENTRETIEN

VIII. APPRECIATION GLOBALE ET LITTERALE DE L'EVALUATEUR DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) ;

Considérant, la nécessité de reprendre une délibération pour instaurer les critères d'évaluation pour l'entretien individuel annuel des agents pour le nouveau syndicat créé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur ;

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'instituer obligatoirement l'entretien professionnel aux fonctionnaires titulaires, à tous les agents contractuels en CDI et aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an. ;
- D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle précités ;
- De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le Président,



Daniel RIGOUD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture, le 29.12.25

Le Président



Daniel RIGOUD

SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

